

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/10/2022

VOI.22.00.A02713

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02676 en date du 20/10/2022
Considérant le report des travaux BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.22.00.A02676 du 20/10/2022, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et Interdiction de tourner) BOULEVARD WINSTON CHURCHILL sur le couloir de tourne à gauche, avant la rue de Fontaine-Ecu, sens vers DOLE est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



